

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE AQUITAINE

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLOME D'ETAT DE LA JEUNESSE,
DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
spécialité "PERFECTIONNEMENT SPORTIF" mention "Natation course"**

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D 212-35 et suivants,

Vu le décret N° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du **15 mars 2010 modifié par l'arrêté du 17 janvier 2011** portant création de la mention "Natation course" du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif",

A R R E T E

Article 1^{er} : Le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "perfectionnement sportif" mention "Natation course" est attribué aux personnes dont les noms suivent :

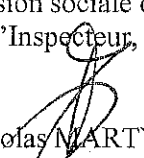
N° de diplôme	Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
DE 033 15 0105	PINEAU	Alexandre	03/06/1978	TALENCE (33)

Article 2 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES le 30 juin 2015

P/le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion sociale d'Aquitaine,

L'Inspecteur,


Nicolas MARTY